St Jean de Maurienne

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Secrétariat Général

PROCES-VERBAL
Réunion du Conseil Municipal
du 3 MAI 2023 à 18h30

Présents : Philippe ROLLET, Jean-Paul MARGUERON, Nathalie VARNIER, Alain MOREAU, Jean-Marc DUFRENEY, Françoise COSTA, Daniel DA COSTA, Gisèle DUVERNEY-PRET, Frédérique ROULET, Jean-Marc SALOMON, Marie-Paule GRANGE, Dominique JACON, Christian FRAISSARD, Eric FAUJOUR, Fabien DAMASCENO-SOBRAL, Félicia AZZARITI, Nadine CECILLE, Chiraze MZATI, Mario MANGANO, Michel BONARD, Clarisse SPAGNOL, Frédéric GUICHARD.

Absents excusés : Josiane VIGIER (procuration à Alain MOREAU), Pascale OUSTRY (procuration à Nathalie VARNIER), Patrick OBITZ (procuration à Daniel DA COSTA), Jessica VACHET (procuration à Chiraze MZATI), Jean-François ROYER (procuration à Clarisse SPAGNOL), Marie DAUCHY (procuration à Frédéric GUICHARD).

Absent : Thomas CHAMBRELIN.

Secrétaire de séance : Nathalie VARNIER — **Date convocation : 27 avril 2023**

Conseillers en exercice : 29 — **Présents : 22** — **Votants : 28**

Diffusion : Conseil municipal, services municipaux, site internet de la Commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le Procès-Verbal de la séance du 30 mars 2023.
En l'absence de remarque, il est approuvé à l'unanimité.

Il annonce rajouter un dernier point à l'ordre du jour qui sera en point 9. Il s'agit d'un mandat spécial pour un déplacement à Paris le 1er juin prochain. Il s'agira de travailler sur deux dossiers importants dont les accès ferroviaires.

1. FINANCES

a) Approbation des comptes de gestion 2022 Budget Principal, budgets annexes de l'eau, de l'assainissement et du Camping les Grands Cols

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du compte de gestion,
Considérant la présentation des Budgets Primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, pour le budget principal, le budget annexe de l'eau et celui de l'assainissement, le budget annexe du Camping les Grands Cols, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,
Considérant l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2022 de chacun des quatre budgets lors de la même séance du Conseil Municipal,
Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1. STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECLARE que les comptes de gestion budget principal, budget annexe de l'eau et celui de l'assainissement, budget annexe du Camping les Grands Cols pour l'exercice 2022 dressés par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Jean-Paul MARGUERON, Maire Adjoint chargé des finances, du montage financier des projets et de la veille sur les programmes d'investissement des collectivités, prend la parole et indique qu'il s'agit ici de voter le compte de gestion avant de présenter le compte administratif.

Il donne lecture de la délibération à l'Assemblée.

Vote à l'unanimité.

b) Approbation des Comptes Administratifs 2022

Budget Principal

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jean-Paul MARGUERON, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
BUDGET PRINCIPAL						
Résultats reportés			39 548,11		39 548,11	
Opérations de l'exercice	10 433 659,50	12 324 969,61	4 137 212,92	4 590 855,79	14 570 872,42	16 915 825,40
TOTAUX	**10 433 659,50**	**12 324 969,61**	**4 176 761,03**	**4 590 855,79**	**14 610 420,53**	**16 915 825,40**
Résultats de clôture		1 891 310,11		414 094,76		2 305 404,87
Restes à réaliser			2 003 685,69	941 568,44	2 003 685,69	941 568,44
TOTAUX CUMULES	**10 433 659,50**	**12 324 969,61**	**6 180 446,72**	**5 532 424,23**	**16 614 106,22**	**17 857 393,84**
RESULTATS DEFINITIFS		**1 891 310,11**		**- 648 022,49**		**1 243 287,62**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Jean-Paul MARGUERON choisi de présenter les budgets un à un avant de passer aux votes.

Il indique que la section de fonctionnement est clôturée avec une dépense de 10 433 659,50 € et des recettes à 12 324 969,61 €.

Pour la section d'investissement : 4 137 212,92 € pour les dépenses et 4 590 855,79 € pour les recettes. Un report sur le budget de 39 548,11 €. On rajoute les restes à réaliser de 2 003 685,69 € pour la section d'investissement et à 941 568,44 € sur les recettes. Le total cumulé est de 16 614 106,22 € pour le budget en dépenses et à 17 857 393,84 € côté recettes.

Il commente ensuite un document projeté en séance.

Jean-Paul MARGUERON explique que c'est une année qui se termine avec du bonus et qu'il s'agira ensuite de voir comment affecter les résultats sur le budget principal.

18h46 : Monsieur le Maire quitte la salle afin de laisser la place aux votes.

Vote à l'unanimité.

Budget annexe de l'eau

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jean-Paul MARGUERON, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
BUDGET ANNEXE DE L'EAU						
Résultats reportés		35 272,10		271 539,71		306 811,81
Opérations de l'exercice	1 373 131,62	1 406 964,27	129 776,86	55 505,90	1 502 908,48	1 462 470,17
TOTAUX	**1 373 131,62**	**1 442 236,37**	**129 776,86**	**327 045,61**	**1 502 908,48**	**1 769 281,98**
Résultats de clôture		69 104,75		197 268,75		266 373,50
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	**1 373 131,62**	**1 442 236,37**	**129 776,86**	**327 045,61**	**1 502 908,48**	**1 769 281,98**
RESULTATS DEFINITIFS		**69 104,75**		**197 268,75**		**266 373,50**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Jean-Paul MARGUERON commente les tableaux et explique qu'en section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 1 373 131,62 € et les recettes à 1 406 236,37 €.

Pour la section d'investissement les dépenses s'élèvent à 129 776,86 € et des recettes à 55 505,90 €, avec un solde négatif sur cette section. Il faut à cela rajouter le report de l'année précédente des recettes de fonctionnement d'un montant de 35 272,10 € et en section d'investissement 271 539,71 €.

Le solde total en dépenses est donc de 1 502 908,48 € pour des recettes à 1 769 281,98 € et un solde d'exécution à 266 373,50 €.

Une remarque tout de même concernant la section d'exploitation qui s'équilibre. La collectivité n'est pas déficitaire mais a un excédent qui n'est pas élevé. Ce point avait déjà été détaillé lors du vote du Budget Primitif au précédent Conseil Municipal. Il faudra bien suivre au cours de l'année 2023 le budget de l'eau et anticiper au mieux 2024.

Vote à l'unanimité.

Budget annexe de l'assainissement

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jean-Paul MARGUERON, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT						
Résultats reportés		64 136,71		186 440,40		250 577,11
Opérations de l'exercice	590 973,70	547 371,21	78 726,49	141 891,79	669 700,19	689 263,00
TOTAUX	**590 973,70**	**611 507,92**	**78 726,49**	**328 332,19**	**669 700,19**	**939 840,11**
Résultats de clôture		20 534,22		249 605,70		270 139,92
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	**590 973,70**	**611 507,92**	**78 726,49**	**328 332,19**	**669 700,19**	**939 840,11**
RESULTATS DEFINITIFS		**20 534,22**		**249 605,70**		**270 139,92**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Un budget de dépenses de fonctionnement qui s'élève à 590 973,70 € pour des recettes à 547 371,21 €. Malgré l'augmentation des tarifs de l'assainissement au 1er janvier, un solde négatif est observé de – 43 602,49 € dû principalement à un réajustement du budget lié aux charges de personnel et à l'intégration de l'amortissement du SIA.

Pour la section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 78 726,49 € et les recettes à 141 891,79 €.

Le report de l'année précédente est excédentaire, à hauteur de 64 136,71 € sur la section de fonctionnement et de 186 440,40 € sur l'investissement.

Le solde d'exécution est donc à 270 139,92 €. Concernant l'investissement Jean-Paul MARGUERON souligne le fait que lorsque la Commune a amorti sur l'assainissement, l'amortissement avait déjà été fait donc du bonus en ressort sur la section d'investissement qui permettra de faire des opérations dans les années futures.

Vote à l'unanimité.

Budget annexe du Camping les Grands Cols

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jean-Paul MARGUERON, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
BUDGET ANNEXE CAMPING LES GRANDS COLS						
Résultats reportés		52 365,23		1 760,11		54 125,34
Opérations de l'exercice	12 634,91	13 063,90	9 596,54	3 818,11	22 231,45	16 882,01
TOTAUX	**12 634,91**	**65 429,13**	**9 596,54**	**5 578,22**	**22 231,45**	**71 007,35**
Résultats de clôture		52 794,22	4 018,32			48 775,90
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	**12 634,91**	**65 429,13**	**9 596,54**	**5 578,22**	**22 231,45**	**71 007,35**
RESULTATS DEFINITIFS		**52 794,22**	**4 018,32**			**48 775,90**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Un compte administratif de 12 634,91 € en dépenses pour des recettes s'élevant à 13 063,90 € pour la section de fonctionnement.

Pour la section d'investissement, 9 596,54 € en dépenses et 3 818,11 € en recettes.

Un report sur la section de fonctionnement de 52 365,23 € et sur la section d'investissement de 1 760,11 €.

Il n'est pas nécessaire d'apporter sur ce budget une subvention du budget principal puisqu'il s'alimente uniquement avec le paiement du « fermier » pour le camping.

Vote à l'unanimité (1 abstention : Françoise COSTA).

c) Affectation des résultats 2022

Budget Principal

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction budgétaire et comptable M 14 prévoit après l'approbation du Compte Administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent 2022.
Le Compte Administratif de l'exercice 2022 ayant été adopté, Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de la section de fonctionnement qui s'établit à 1 891 310,11 € comme suit, étant précisé que la section d'investissement 2022 présente un résultat de clôture de 414 094,76 € et qu'il y a un besoin de financement des restes à réaliser pour 648 022,49 € :

- En section d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », la somme de 1 791 310,11 € ; cette affectation permettant à la fois de couvrir le besoin de financement des restes à réaliser et de financer les investissements envisagés sur l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AFFECTE les résultats 2022 comme suit :

Compte R002 résultat de fonctionnement reporté excédent	100 000,00 €
Compte R001 résultat d'investissement reporté excédent	414 094,76 €
Compte R1068 excédents de fonctionnement capitalisés	1 791 310,11 €

Jean-Paul MARGUERON précise que la collectivité est en excédent. Elle a souhaité conserver sur le compte R002 100 000 € sur le Budget de Fonctionnement pour couvrir le déficit d'investissement et mettre le reste sur le compte d'investissement.

Il donne lecture de la délibération à l'Assemblée.

Vote à l'unanimité.

Budget annexe de l'eau

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction budgétaire et comptable M 49 prévoit après l'approbation du Compte Administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent 2022.
Le Compte Administratif de l'exercice 2022 ayant été adopté, Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de la section de fonctionnement qui s'établit à 69 104,75 € comme suit étant précisé que la section d'investissement 2022 présente un résultat de clôture de 197 268,75 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- AFFECTE les résultats 2022 comme suit :

Compte R002 résultat de fonctionnement reporté excédent	69 104,75 €
Compte R001 résultat d'investissement reporté excédent	197 268,75 €

Vote à l'unanimité.

Budget annexe de l'assainissement

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction budgétaire et comptable M 49 prévoit après l'approbation du Compte Administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent 2022.
Le Compte Administratif de l'exercice 2022 ayant été adopté, Monsieur le Maire propose de reporter en fonctionnement, le résultat de la section de fonctionnement qui s'établit à 20 534,22 €, et en investissement, le résultat de la section d'investissement 2022 qui s'établit à 249 605,70 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- AFFECTE les résultats 2022 comme suit :

Compte R002 résultat de fonctionnement reporté excédent	20 534,22 €
Compte R001 résultat d'investissement reporté excédent	249 605,70 €

Vote à l'unanimité.

Budget annexe du Camping les Grands Cols

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction budgétaire et comptable M 4 prévoit après l'approbation du Compte Administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent 2022.
Le Compte Administratif de l'exercice 2022 ayant été adopté, Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de la section de fonctionnement qui s'établit à 52 794,22 € comme suit, étant précisé que la section d'investissement 2022 présente un résultat de clôture de - 4 018,32 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- AFFECTE les résultats 2022 comme suit :

Compte D001 résultat d'investissement reporté déficit	4 018,32 €
Compte R1068 excédents de fonctionnement capitalisés	4 018,32 €
Compte R002 résultat de fonctionnement reporté excédent	48 775,90 €

Vote à l'unanimité (1 abstention : Françoise COSTA).

d) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Nautic Club Mauriennais

Sur proposition de sa Commission des Finances,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

⇒DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de :

- **450 €** à l'association Nautic Club Mauriennais pour la participation de l'un de ses nageurs aux Championnats de France Juniors à Chartres, du 5 au 10 avril 2023 et pour la participation de l'un de ses nageurs aux Championnats de France d'hiver « Masters » au Puy en Velay, du 20 au 23 avril 2023.

⇒DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Daniel DA COSTA, Maire Adjoint chargé des sports et des associations, explique que le Nautic Club Mauriennais a bénéficié de deux déplacements exceptionnels dont un au mois d'Avril. Le premier a eu lieu à Chartres pour un nageur sélectionné pour les championnats de France Juniors et le second au Puy en Velay pour les Championnats de France d'hiver « Masters ».

Selon les critères fixés par la Collectivité, la Commission Finances a proposé la somme de 450 € pour les deux déplacements.

Vote à l'unanimité.

e) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association La Dauphinelle

Sur proposition de sa Commission des Finances,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

⇒DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de :

- **150 €** à l'association La Dauphinelle dans le cadre de la présentation de l'inventaire du jardin Saint-Joseph lors d'une réunion regroupant plusieurs commissions extramunicipales (environnement, cadre de vie, affaires scolaires) et le COPIL jardins Saint-Joseph.

⇒DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Nathalie VARNIER, Maire Adjointe chargée de l'environnement et du suivi des grands chantiers, rappelle l'objectif de l'association La Dauphinelle. C'est cette dernière qui a réalisé l'inventaire faune et flore dans les jardins de Saint-Joseph sur toute une année. Il s'agit aujourd'hui de présenter les résultats de cet inventaire lors d'une réunion qui regroupera plusieurs Commissions Extramunicipales (environnement, cadre de vie, affaires scolaires) et le Comité de pilotage qui a été créé pour la réalisation du conservatoire de la biodiversité.

Afin de soutenir la Dauphinelle à réaliser ses supports de présentation, il a été proposé le versement d'une subvention exceptionnelle de 150 €. Cette somme a été présentée en Commission Finances qui a donné un avis favorable.

Vote à l'unanimité.

2. ADMINISTRATION GENERALE

Convention interface avis de naissance (AVN) et de décès (AVD) entre le Département de la Savoie et la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la fourniture dématérialisée des avis de naissance, des enfants nés sans vie et des avis de décès des enfants de moins de 6 ans de la Commune dont les parents sont domiciliés dans le département, à destination du Conseil Départemental de la Savoie.
La dématérialisation se traduit par une extraction des données du logiciel Arpège Mélodie vers le système d'information de la PMI du Département (HORUS) au format .csv.
Le Département souhaite disposer de ces données sous forme dématérialisée pour les intégrer directement dans son logiciel de gestion de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et Promotion de la santé, HORUS.
Ce transfert sécurisé est réalisé à titre gratuit et à des fins exclusivement institutionnelles et non commerciales.
Le Département s'engage à mettre à disposition une plateforme sécurisée destinée à accueillir les avis de décès et de naissance dématérialisés transmis par la Commune. La fréquence de transmission est fixée en accord avec les parties à un échange quotidien afin que la PMI dispose au plus tôt de ces informations. Le Département s'engage à sa mise en conformité avec le RGPD.
Monsieur le Maire donne connaissance du projet de convention définissant les engagements de chaque partie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention à intervenir entre la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne et le Département de la Savoie,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom de la Commune, ladite convention.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une demande du Département qui souhaite récupérer des données que la collectivité possède sur le logiciel « Arpège Mélodie ». Il souhaite prendre l'ensemble des données afin de les intégrer dans leur logiciel « HORUS ». Il n'y a aucune finalité commerciale et le RGPD sera entièrement respecté. Tout cela à titre gratuit.

Vote à l'unanimité.

3. URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

Cession de la parcelle AV n° 1206 à TELT – Implantation antenne GSM

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de la société dénommée « Tunnel Euralpin Lyon Turin » - TELT, en date du 3 mars 2023, de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée Section AV n° 1206 située Lieu-dit Rue d'Estienne d'Orves sur la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne (plan ci-dessous).
La parcelle concernée par l'acquisition est inscrite au cadastre de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne sous la référence ci-après :

Référence cadastrale de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne			
Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en m²
AV	1206	Rue d'Estienne d'Orves	291

Cette acquisition est proposée pour un prix global de 600 euros (SIX CENT EUROS) ce qui est conforme à l'avis rendu par France Domaine en date du 10 mars 2023.
L'acquéreur a besoin de ce terrain en vue d'y implanter une antenne GSM nécessaire à l'exploitation ferroviaire.
A ce titre, la Commune autorise TELT à occuper le terrain précité, afin de commencer les travaux sans attendre la réitération de la vente.
Il est précisé que le transfert de propriété aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique, constatant la réalisation de la vente, rédigé en la forme administrative par TELT.
Conformément à l'*article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette cession foncière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE la cession à la société dénommée « Tunnel Euralpin Lyon Turin » - TELT, de la parcelle cadastrée section AV n° 1206, pour un montant de 600 euros telle que présentée ci-dessus,
- DIT que la rédaction de l'acte authentique en la forme administrative et que tous les frais y afférents seront à la charge exclusive de l'acquéreur,
- DONNE à Monsieur le Maire, ou à son suppléant de droit, pouvoir de signer toutes les pièces nécessaires à cette régularisation et de comparaître dans les actes à intervenir, y compris l'acte de vente en la forme administrative.

Plan cadastral

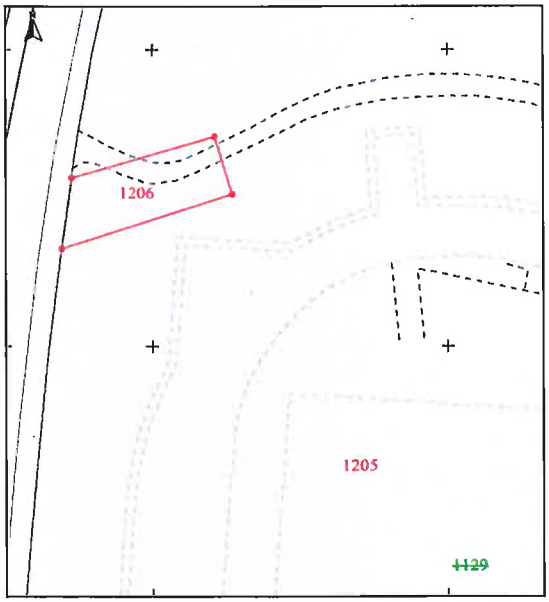

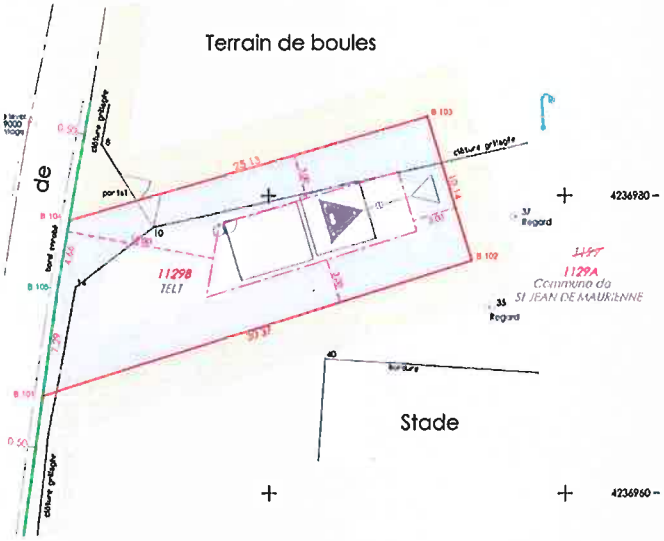

Monsieur le Maire précise qu'il faut bien rajouter un « R » à « GSM » car l'appellation exacte est bien le « GSM-R », le « R » signifiant « Railways ». Cette antenne étant située au Gavarini.

Il cède la parole à Alain MOREAU, Maire Adjoint chargé de l'urbanisme et des travaux. Il explique qu'il s'agit d'une demande de la Société TELT qui souhaite acquérir une parcelle où une antenne est déjà mise en place depuis environ deux mois. Cette antenne sert à leur réseau de télécommunication, à titre privé, pour les liaisons entre les personnels navigants dans les trains et le personnel au sol. Cette antenne se trouve plus précisément au Lieu-dit Rue d'Estienne d'Orves, sur la parcelle AV n° 1206. La surface est de 291 m2 et la somme proposée est de 600 €, suivant l'avis des Domaines.

Vote à l'unanimité.

4. VOIRIE ET RESEAUX DIVERS (VRD)

Mise en place d'un schéma directeur d'éclairage public et modernisation des installations

La Commune de Saint-Jean-de-Maurienne est équipée d'un parc de 1 800 points lumineux composé en grande partie d'équipements vieillissants, consommateurs d'énergie et peu compatibles avec le maintien d'une trame noire en fond de vallée.
Les campagnes de modernisation qui ont été effectuées depuis quelques années n'ont pas été dirigées par un schéma directeur ou par une stratégie d'éclairement bien définie.
Ainsi, l'éclairage est traité de manière assez uniforme, les spécificités d'usage des différents espaces de la Ville sont peu prises en considération.
A cet égard, des secteurs à enjeux (de sécurité notamment) sont insuffisamment traités (ou de manière inadaptée) quand des quartiers résidentiels se trouvent illuminés sans qu'un besoin ne le justifie véritablement.
En parallèle, le chantier Lyon-Turin impacte de nombreuses voiries de la Ville et prévoit leur reprise complète dans les prochaines années. L'éclairage public est intégré à ces programmes de reprises et il devient important pour la Commune de disposer d'un cadre d'organisation et de déploiement de ce service public.
Le schéma directeur permettra de déployer dans un second temps un programme d'investissement et de renouvellement du parc. La première tranche déjà connue porte sur la Place de la Cathédrale ou l'ensemble de l'éclairage sera repris (éclairage routier, mise en valeur architecturale, animation nocturne de l'hypercentre).

LES ENJEUX DU PROJET

Le schéma directeur d'éclairage public doit permettre de définir une stratégie d'éclairement et de modernisation en fonction des typologies d'enjeux.

Enjeux de sécurité

- Sécuriser les axes à fort trafic Est-Ouest en lien avec le fonctionnement des zones d'activités,
- Sécuriser les axes à fort trafic Nord-Sud en lien avec l'accès aux stations de ski,
- Ajuster les besoins sur les secteurs à enjeux (hypercentre, proximité d'établissements publics, zones de croisement, zones d'activités…),
- Etablir un schéma d'éclairage adapté aux secteurs résidentiels passants et non passants,
- Sécuriser les modes de déplacement doux.

Enjeux urbains et paysagers

- Mettre en valeur le patrimoine bâti du cœur de ville et créer de nouvelles perspectives dans la lecture de la trame urbaine,
- Créer des ambiances urbaines contribuant à l'attractivité de l'hypercentre, à son dynamisme et à sa vitalité économique,
- Limiter le nombre et l'impact paysager des équipements d'éclairage public.

Enjeux d'animation

- Créer des infrastructures permettant d'animer la Ville de manière modulable et évolutive afin de permettre un large champ d'utilisation des espaces publics concernés par les projets d'animation (placettes, squares, …).

Enjeux environnementaux

- Réduire les consommations énergétiques de la Ville,
- Limiter la pollution lumineuse en relation avec la mise en place d'une trame noire dans le cadre du PLUIHD.

L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA CATHEDRALE

L'aménagement de la Place de la Cathédrale constitue une première étape de mise en œuvre du SDECP.

Il est travaillé en deux temps :

- En réponse aux enjeux de sécurité dans un premier temps : il s'agit d'un axe à fort trafic, situé dans l'hypercentre, ceinturé d'établissements publics faisant l'objet de croisement de flux. La prise en compte d'enjeux forts de sécurité est sans ambiguïté. Ce travail est donc mené a minima dans les zones identifiées en bleu dans le schéma d'aménagement présenté ci-dessous. Il est conçu de manière à s'accorder avec les conclusions à venir du schéma directeur (pour lequel il va constituer un point d'entrée).
- En réponse aux autres enjeux (urbains et animation notamment) dans un second temps : à ce titre les aménagements sont mis en attente des rendus du SDECP (sur les secteurs orange). Les dispositions techniques sont prises pour permettre un équipement a posteriori évolutif et centré sur deux axes : créer des ambiances urbaines et mettre en valeur le bâtiment. Ainsi, des galeries techniques sont prévues le long des façades et des axes stratégiques pour permettre un équipement a posteriori.

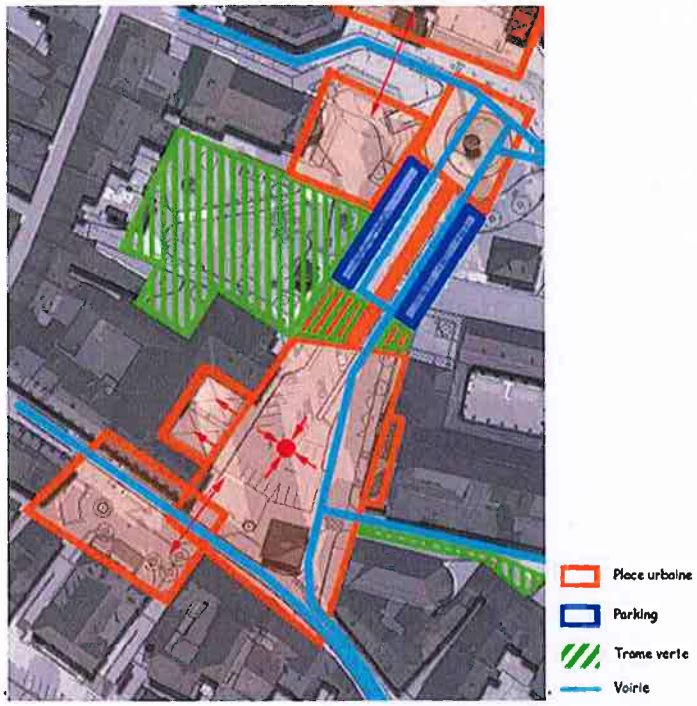

Schéma de principe d'aménagement de la Place de la Cathédrale

Le déploiement de ce dispositif représente une somme de 112 690 € HT. Son plan de financement est détaillé ci-dessous.

ECLAIRAGE PUBLIC

Plan de financement (FOND VERT - ECP)

DEPENSES			RECETTES				
Typologie	Poste concernés	Montant	Financeurs	Poste concernés	Assiette	%	Subvention
ETUDES		16 000	ETAT				81 136,80
ETUDES	Prestations SDECP	16 000	FAST	Part ECP sur place de la cathédrale	112 690,00	30%	33 807,00
TRAVAUX PLACE DE LA CATHEDRALE		96 690	DSIL	Part ECP sur place de la cathédrale	112 690,00	17%	19 157,30
TRAVAUX	Part ECP sur lot terrassement	36 000	Fond vert	Eclairage public	112 690,00	25%	28 172,50
	Part ECP sur lot électricité	60 690	REGION				5 634,50
	Dépenses HT	112 690	CAR 2023-202	Part ECP sur place de la cathédrale	112 690,00	5%	5 634,50
			DEPARTEMENT				3 380,70
			CT Maurienne	Travaux 2023	112 690,00	3%	3 380,70
			Autofinancement				22 538,00
						Recettes HT	112 690,00
						Taux	0,80

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,
- APPROUVE la mise en place d'un schéma directeur d'éclairage public et modernisation des installations,
- APPROUVE le plan de financement,
- AUTORISE Monsieur le Maire à la mise en œuvre du plan de financement,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile à cette démarche.

Nathalie VARNIER rappelle que le souhait de la municipalité est de travailler sur l'éclairage public. Volonté qui répond à la fois à des nécessités environnementales et de réduction en matière de consommation d'énergie.
Il a été décidé de lancer un schéma directeur sur l'éclairage public pour optimiser la distribution de l'éclairage dans la Ville en prenant en compte les besoins et usages de la population. Ce schéma sera suivi d'un plan pluriannuel d'investissement afin de répondre aux enjeux environnementaux, de sécurité mais aussi tous les enjeux liés à l'urbanisme, à l'ambiance paysagère et à l'animation.

La première tranche de ce schéma directeur concerne la Place de la Cathédrale dans le cadre de son réaménagement pour un montant de 112 690 € HT pour lesquels il a été demandé plusieurs subventions auprès de l'Etat via le FAST (30%), le DSIL (17%), le Fond vert (25%), la Région (5%) dans le cadre du Contrat Ambition et le Département (3%) par le biais du Contrat Territoire Maurienne.

Monsieur le Maire rajoute que tout cela monterait le niveau des subventions à 80%.

Vote à l'unanimité.

5. MARCHES PUBLICS

Marché public de services – Télécommunications fixes et mobiles – Adhésion à un groupement de commandes – Désignation de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan comme coordonnateur – Autorisation de signer la convention constitutive du groupement de commandes

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les marchés en cours pour les services de télécommunications de téléphonie fixe et de téléphonie mobile arriveront à leurs termes au 13 août 2023.
Il est convenu de constituer un groupement de commandes réunissant la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, le Centre Intercommunal d'Action Sociale et la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne afin de passer des marchés de services pour les services de télécommunications fixes et mobiles selon la procédure adaptée ouverte (*articles R 2112-1, R2123-1-1°, R 2123-5, R 2131-12, du code de la commande publique)* sur la base d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée *d'un (1) an* reconductible deux (2) fois, dans la limite d'une durée globale de *trois (3) ans*.
Il s'agit d'un groupement de commandes *« d'intégration totale »* en application des dispositions de *l'article L 2113-7-al.1 du code de la commande publique*, dans lequel l'un de ses membres se voit confier la charge de mener toute la procédure de passation et d'exécution des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres.
La procédure de passation des marchés de services de télécommunications fixes et mobiles est la procédure adaptée ouverte, dans les conditions des *articles R 2112-1, R 2123-1-1°, R 2123-5, R 2131-12, du code de la commande publique*. Il n'y a donc pas lieu d'instaurer une commission d'appel d'offres du groupement, le coordonnateur attribuant le marché au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base des critères et de leur pondération définis dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) ou dans le Règlement De la Consultation (RDC).
Conformément aux dispositions *de l'article L 2113-7-al.1 du code de la commande publique,* une convention constitutive, signée par chaque membre, définit les modalités de fonctionnement du groupement :
- Groupement dit d'intégration totale : le coordonnateur a la charge de mener conjointement dans leur intégralité la passation et l'exécution des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres,
- La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est désignée comme coordonnateur ayant la qualité d'acheteur pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation et d'exécution des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres,
- Le groupement est constitué pour la durée légale couvrant la passation, l'attribution et l'exécution des marchés et/ou accords-cadres et de leurs modifications éventuelles ;
- Les frais de publicité et les autres frais matériels de gestion de la procédure de marché public, sont partagés à parts égales entre les membres du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- APPROUVE le lancement d'une procédure adaptée ouverte en vue de la passation de marchés de services de télécommunications fixes et mobiles,
- APPROUVE l'adhésion de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne au groupement de commandes tel que présenté ci-avant,
- ACCEPTE que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan assure la mission de coordonnateur de ce groupement,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement.

Vote à l'unanimité.

6. INTERCOMMUNALITE

Compétence eau de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan : projet de modification des statuts de la 3CMA

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal N° SG-D-221129-20 en date du 29 novembre 2022 portant sur la modification des statuts de la 3CMA – Compétence eau – Intégration intérêt communautaire sources de Saint-Julien-Montdenis, la délibération du Conseil Communautaire N° 20221020_157 en date du 20 octobre 2022 portant sur la compétence eau de la 3CMA : projet de modification des statuts de la 3CMA et le recours gracieux du contrôle de légalité sollicitant une réécriture des statuts en abandonnant toute référence géographique dans la compétence.

Il informe que l'ancienne compétence optionnelle « Eau » est devenue une compétence dite « supplémentaire » et que l'intérêt communautaire de la compétence « Eau » n'a plus lieu d'être.
Il convient, à l'occasion de l'extension du champ de la responsabilité de la 3CMA, de réécrire la compétence statutaire « Eau ».

Monsieur le Maire propose d'approuver la modification statutaire consistant à :
- Remplacer le terme « EAU » par « le captage, l'adduction et la distribution de l'eau potable, par l'équipement et l'exploitation des sites, ouvrages et équipements. Pour ce faire, elle adhère au syndicat intercommunal de la source des Loyes pour le territoire de Saint-Julien-Montdenis, et au Syndicat Intercommunal d'Alimentation et Aménagement des Eaux de la Moyenne Maurienne ».

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- APPROUVE le projet de modification statutaire et le projet de statuts modifié.

Jean-Paul MARGUERON explique que la Commune de Saint-Julien-Montdenis a intégré la Communauté de Communes pour le domaine de l'eau. La modification des statuts est donc obligatoire et toutes les communes doivent donc délibérer pour cette modification.

Il rajoute que les représentants Eau SIAEMM seront désignés par la Communauté de Communes et non pas par la Commune de Saint-Julien-Montdenis.

Vote à l'unanimité.

7. EAU ET ASSAINISSEMENT

a) Convention entre TELT SAS et la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne concernant les travaux nécessaires sur la chambre de vannes pour permettre l'ensemble des déviations d'eau potable du bassin de Saint-Jean-de-Maurienne

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux engagés par le Tunnel Euralpin Lyon Turin (TELT) impactent les réseaux d'eau potable de la Commune.
Il indique que, compte tenu de l'ensemble des déviations et modification du réseau d'eau potable sur Saint-Jean-de-Maurienne et Villargondran, des aménagements spécifiques sont nécessaires sur la chambre de vannes, située le long de la RD 1006 dénommée « Pont d'Arc » et ce pour faciliter les opérations.
Les Parties se sont donc rapprochées afin de formaliser leurs engagements réciproques liés aux modalités de réalisation des travaux nécessaires sur la chambre de vannes pour permettre l'ensemble des déviations d'eau potable du bassin de Saint-Jean-de-Maurienne.

Dans le cadre de cette convention :
- La Commune s'engage à mettre en place les opérations de contrôle et sécurisation de la station de pompage ainsi que l'adaptation des équipements de transmission et télégestion,
- La Commune s'engage à procéder au règlement de ces opérations auprès du prestataire,
- TELT s'engage à procéder au remboursement auprès de la Commune des fonds avancés par cette dernière pour la réalisation de ces opérations sur la base du montant de 17 400€ HT.

La convention entrera en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties. Elle prendra fin après le paiement du solde et la présentation du décompte de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- APPROUVE la convention entre TELT et la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne concernant les travaux nécessaires sur la chambre de vannes pour permettre l'ensemble des déviations d'eau potable,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les autres documents afférents et les éventuels avenants à venir.

Nathalie VARNIER indique que les travaux de construction de la ligne ferroviaire du Lyon-Turin impacte la Ville et ses réseaux. C'est le cas pour la chambre de vannes située au Pont d'Arc sur la RD 1006. Il a alors fallu procéder à son réaménagement et la refaire. C'est la Ville qui a effectué les travaux et ces derniers sont pris en charge par TELT pour un montant de 17 400 € HT. Il s'agit donc de signer une convention entre TELT et la Ville pour que la société puisse rembourser à la Ville le montant avancé pour ces travaux.

Vote à l'unanimité.

b) Convention entre TELT SAS et la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne pour le déplacement d'un réseau d'eau sur le secteur d'Illaz

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux engagés par le Tunnel Euralpin Lyon Turin (TELT) impactent les réseaux d'eau potable de la Commune.
Il indique que, dans le cadre des travaux pour l'installation d'une Installation Terminale Embranchée (ITE) ferroviaire sur le secteur de l'Illaz (Commune de Saint-Julien-Mont-Denis) certains réseaux doivent être déplacés dont un réseau d'eau de la Commune. Suite à une demande de TELT, la Commune a proposé des solutions afin de permettre le déplacement du réseau en question.

Les Parties se sont donc rapprochées au sein de la présente convention afin de formaliser leurs engagements réciproques liés aux modalités de réalisation des travaux nécessaires au déplacement du réseau d'eau potable de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne.
Dans le cadre de cette convention :
- La Commune s'engage à mettre en place les opérations de mise en place d'une conduite provisoire,
- La Commune s'engage à informer régulièrement TELT de l'avancée des opérations,
- TELT s'engage à prendre en charge financièrement l'opération sur la base du montant de 22 706.35 € HT.

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des Parties. Elle prendra fin après le paiement du solde et la présentation du décompte de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- APPROUVE la convention entre TELT et la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne pour le déplacement d'un réseau d'eau sur le secteur d'Illaz,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les autres documents afférents et les éventuels avenants à venir.

Nathalie VARNIER précise que c'est le même principe qui régit cette délibération que la précédente, car il s'agit toujours de la construction de la nouvelle ligne. Le service Eau et Assainissement de la Ville a procédé à des travaux pour déplacer la conduite d'eau potable qui se trouve sur le secteur de l'Illaz dans la mesure où TELT a créé un nouvel embranchement ferroviaire à ce niveau.

TELT s'est alors engagé à rembourser à la Ville les coûts générés par ces travaux. Une convention doit donc être signée en ce sens. Le montant de ces travaux s'élève à 22 706,35 € HT.

Vote à l'unanimité.

8. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

a) Pérennisation du télétravail au sein de la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne et mise à jour de la charte télétravail

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique,
Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,
Vu la délibération n° SG-D-211215-08 du 15 décembre 2021 relative à la mise en place et à l'expérimentation du télétravail au sein de la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 juin 2022,
Considérant que le bilan de l'expérimentation du télétravail sur 2022 s'est avéré positif,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial du 7 mars 2023, de mettre à jour les modalités d'application du télétravail,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les points suivants :
Par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021, la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne a engagé une expérimentation du télétravail pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2022.
L'objectif principal était de permettre aux agents volontaires et remplissant les conditions d'éligibilité au télétravail, plus de souplesse et de flexibilité et par conséquent d'améliorer les conditions de travail individuelles et collectives.
Depuis sa mise en place, six agents ont demandé à pouvoir bénéficier du télétravail sur l'année 2022 :

- Deux au service Ressources Humaines (demandes de télétravail permanent),
- Deux au secrétariat DESCA (1 demande de télétravail ponctuel et 1 demande de télétravail permanent),
- Deux au secrétariat général (demandes de télétravail ponctuel).

Monsieur le Maire précise qu'aucune demande de télétravail n'a été refusée mais qu'il est arrivé que certains jours de télétravail soient annulés (à l'initiative de l'employeur et parfois même des agents) afin de répondre à l'obligation de continuité de service.

Il informe également que pour réaliser un bilan de cette expérimentation du télétravail, l'avis des agents et de leur responsable hiérarchique a été recueilli par le biais d'un questionnaire d'évaluation. Les six agents concernés par le télétravail et leurs responsables ont répondu à cette enquête. Il en ressort que tous les agents ont plébiscité le maintien du télétravail au sein de la Collectivité.

Les répondants s'estiment également aussi efficaces et autant investis en télétravail qu'en présentiel. Ce constat est partagé par l'ensemble des responsables concernés. En complément, les agents télétravailleurs indiquent ne pas ressentir de perte de convivialité et des relations professionnelles.

Au regard de ce bilan, la Direction des Ressources Humaines a engagé plusieurs réflexions qui ont d'abord été soumises en commission RH et personnel du 25 novembre 2022 puis au Comité Social Territorial du 7 mars 2023, pour avis :

- Raccourcir la durée d'ancienneté requise pour effectuer une demande de télétravail (passe de 1 an à 6 mois quel que soit le cadre d'emploi et le grade),
- Autoriser les agents en contrat de remplacement de longue durée à pouvoir bénéficier du télétravail dans les mêmes conditions,
- Autoriser les directeurs-rices et responsables de service à télétravailler de manière ponctuelle sous réserve que les fonctions exercées répondent aux critères d'éligibilité,
- Autoriser à télétravailler sur des jours non fixes pour les demandes de télétravail ponctuelles,
- Pouvoir télétravailler de manière exceptionnelle jusqu'à 2 jours par semaine (demande nécessitant l'accord de l'autorité territoriale et limitée dans le temps dans un premier temps),
- Développer la formation des agents sur les outils numériques et managériaux mis à disposition, les bonnes pratiques et le droit à la déconnection,
- Annuler la procédure de campagne de recensement des demandes de télétravail et étudier les demandes au fil de l'eau,

- Supprimer la commission télétravail et privilégier le circuit habituel de validation (1 : responsable / 2 : Direction des Ressources Humaines / 3 : Direction – DGS / 4 : Autorité Territoriale),
- Autoriser le renouvellement automatique du télétravail si l'agent n'a pas changé de fonction en cours d'année.

Monsieur le Maire précise que ces propositions ont pour objectifs de simplifier les procédures administratives d'une part, et d'autre part, de permettre encore plus de souplesse et de flexibilité pour les agents.
Compte tenu du bilan positif de cette expérimentation, Monsieur le Maire propose de pérenniser le télétravail au sein de la Collectivité, selon les modalités définies dans la charte du télétravail mise à jour. En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- DECIDE de pérenniser le télétravail au sein de la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne selon les modalités définies dans la charte interne du télétravail mise à jour,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle qu'une charte a été mise en place afin de gérer le télétravail dans la collectivité dans la mesure où il s'agissait d'une nouveauté (application de fait durant la période COVID). En effet, Monsieur Le Maire explique que le télétravail était pratiqué avant mais qu'aucun règlement n'avait encore été rédigé afin de l'encadrer et de le formaliser.

La collectivité s'était donnée une année de test comme très peu d'agents sont concernés. En effet, sur 20 agents pouvant être éligibles, 6 voire 7 agents pratiquent de manière effective le travail à distance.

Les retours sont assez positifs car le télétravail répond à des besoins qui ont été limités à un jour par semaine (durant la phase test). Concernant les modifications qu'apporte la présente délibération : passage du télétravail à deux jours par semaine, ouverture aux responsables et chefs de service sous certaines conditions, assouplissement des demandes (étude au fil de l'eau et plus de campagne prédéfinie dans l'année par exemple), suppression de la Commission de suivi et circuit de validation habituel (responsable, Directeur des services municipaux, élu/Maire).

Michel BONARD demande si le télétravail fait partie du contrat de travail.
Monsieur le Maire répond par la négative et précise qu'il s'agit d'un règlement de la collectivité. La conservation des liens au sein des services reste une priorité pour la collectivité, d'autant plus que le public concerné par le télétravail ne représente que peu d'agents. 90% des agents exercent une activité qui ne peut se télétravailler. Cela diffère totalement de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) qui comptabilise beaucoup plus de postes administratifs.
Jean-Paul MARGUERON souhaite ajouter que le télétravail fait partie intégrante de l'attractivité du poste. Pour des agents qui viennent de loin, ce dispositif est essentiel et nécessaire. Des agents travaillent aussi beaucoup mieux en télétravail.
Michel BONARD précise qu'il manque les liens avec le service.
Jean-Paul MARGUERON n'est pas du tout d'accord et précise que les liens sont présents sur les 3 ou 4 jours de présence sur le reste de la semaine. Pour une journée, il n'y a absolument pas ce genre de problème. Il répète que certains agents sont totalement performants en télétravail. Il précise même que si ce dernier n'était pas possible certains recrutements n'auraient pas pu avoir lieu et le personnel compétent ne pourrait pas être recruté.

Monsieur le Maire conclut sur le fait que le télétravail est incontournable aujourd'hui. Pour autant, ce n'est pas une culture dans la collectivité mais il a fait ses preuves et il n'en ressort que du positif sur la qualité du travail fourni par les agents. Une souplesse a été apportée et les agents ne ressentent pas le besoin de faire plus de jour de télétravail. Une possibilité a été ouverte aux chefs de services d'en bénéficier car il y a eu une augmentation de l'énergie, du carburant et ce n'est pas du tout négligeable pour celui qui habite loin de pouvoir rester chez lui un jour par semaine afin de diminuer ses dépenses. Aucun doute n'est pressenti sur la qualité du travail fourni à la maison. Il faut aussi souvent même les freiner un peu car comme il n'y a pas d'horaire, selon le dossier traité, les amplitudes seront rallongées. Il faut aussi savoir que tous les agents sont équipés par la collectivité : ordinateur portable et téléphone portable. Monsieur le Maire répond à Michel BONARD en insistant sur le fait de ne pas confondre télétravail avec « sieste et bain de soleil ».
Michel BONARD reste dubitatif à ce sujet dans la mesure où cela ne peut pas être surveillé. Monsieur le Maire rappelle que les agents doivent rendre le travail réalisé à la suite de leur journée de télétravail et il n'y a jamais eu aucune suspicion de la part du supérieur hiérarchique ni aucun abus de la part des agents.

Vote à l'unanimité.

b) <u>Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté – article L. 332-8 2° (anciennement 3-3, 2°) – Responsable Culture, Evénements et Animation (DESCA)</u>

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée, qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.
Il rappelle à cet effet que les besoins de la Collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de Responsable de la culture, des évènements et de l'animation rattaché à la Direction de l'Education, des Sports, de la Culture et de l'Animation et relevant de la catégorie hiérarchique B, grade de Technicien par délibération en date du 27 mai 2019 à temps complet.
Il est chargé d'établir une réflexion stratégique pour organiser des animations et des événements culturels pertinents en lien avec le plan de communication de la Ville. Il assure les activités principales suivantes :

- Programmer, coordonner et administrer les événements culturels et les animations à Saint-Jean-de-Maurienne,
- Programmer, coordonner et administrer la saison culturelle à Saint-Jean-de-Maurienne,
- Assurer le bon déroulement et le développement du partenariat avec le Chambéry Savoie Mont-Blanc Handball,
- Programmer, coordonner et administrer des événements sportifs à Saint-Jean-de-Maurienne dans le respect des orientations et objectifs définis par sa hiérarchie et des moyens techniques, humains et financiers mis à sa disposition,
- Contribuer au reporting de l'activité en faisant remonter oralement (notamment à l'occasion des réunions de direction et de service) ou par écrit toute information relative aux activités réalisées, aux besoins, aux dysfonctionnements et anomalies constatés, ainsi que toute préconisation d'amélioration des activités et/ou du fonctionnement du service,
- Participer à la sélection des fournisseurs et prestataires ainsi qu'à la contractualisation de ces prestations,
- Organiser et participer à l'organisation et à la logistique d'un événement et contrôler son bon déroulement,
- Organiser et participer à l'organisation et à la logistique des accueils protocolaires (accueil de personnalités politiques, publiques…) selon le protocole établi,
- Veiller à la mise en place de la communication liée aux événements,
- Assurer le lien entre les différents services concernés de la Ville,
- Suivre le budget alloué.

Cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Monsieur le Maire précise qu'au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues, et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie B conformément à l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans.

Monsieur le Maire précise également que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle significative (trois ans minimum) dans le secteur de l'évènementiel et de la programmation culturelle.

La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de technicien du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions Monsieur le Maire propose ainsi de pouvoir recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 2,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,
Considérant le besoin de la collectivité mentionné ci-dessus,

- DECIDE d'autoriser, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service et de la nature des fonctions, le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent. Le candidat devra justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans sur un poste similaire,
- DIT que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- DIT que la déclaration de vacance de poste sera transmise au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,
- PRECISE que ce contrat sera d'une durée de trois ans, renouvelable expressément dans la limite de trois ans et que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade de technicien du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Frédéric GUICHARD demande s'il s'agit d'une création de poste. Monsieur le Maire répond par la négative et rajoute qu'il s'agit de recrutement sur une vacance de poste. Cela génère une souplesse à la collectivité afin de pouvoir recruter un contractuel. Ce qui arrive hélas. Des recrutements sont infructueux et cette option va permettre d'avoir une personne plutôt que de mettre en péril un des services.

Vote à l'unanimité.

c) Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe – Service eau assainissement environnement

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée du départ en disponibilité pour convenances personnelles d'un agent d'exploitation des réseaux d'eau et d'assainissement au service de l'eau de l'assainissement et de l'environnement, titulaire du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet (3ème grade du cadre d'emplois des adjoints techniques – Catégorie C).
Il précise que ce poste est placé sous l'autorité du responsable opérationnel de l'unité technique eau-assainissement et environnement. Les missions principales sont les suivantes :

- Intervention dans les activités du service de l'eau et de l'assainissement, du SIAEMM et sur les réseaux du SIA,
- Conduite d'engins de chantiers : mini-pelle, chargeur…,
- Maintenance et entretien des ouvrages et robinetterie d'eau et d'assainissement (entretien courant des équipements et des réseaux d'eau et d'assainissement, petites réparations, détection des fuites et obstructions, branchements particuliers, travaux de maçonnerie, remise à niveaux de tampons, bouches à clefs…, désinfection et nettoyage des ouvrages d'eau potable, entretien des périmètres de protection),
- Suivi du fonctionnement général des réseaux,
- Renseignement des tableaux de bord du service et utilisation de la télégestion,
- Contrôle de la sécurité et de la salubrité,
- Participation à l'étude des projets de transformation ou de modernisation des équipements et au contrôle des travaux correspondants,

- Préparation et réalisation des chantiers,
- Suivi et travail journalier de gestion des abonnés (relève, coupures, résiliation...),
- Participation aux astreintes (eau et assainissement + neige).

Dans ce contexte, il propose de procéder à ce remplacement et de transformer ainsi le poste à temps complet d'adjoint technique principal de 1ère classe en poste d'adjoint technique à temps complet (premier grade du cadre d'emplois), afin de permettre le recrutement d'un agent à compter du mois de mai 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- DECIDE de la transformation d'un poste d'agent d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet en poste d'adjoint technique à temps complet à compter du mois de mai 2023,
- DIT que le tableau des emplois de la Collectivité sera modifié en ce sens,
- DIT que la déclaration de vacance de poste sera transmise au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.

Vote à l'unanimité.

d) Recours à des vacataires – Modification du taux horaire

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée la délibération n° SG-D-220720-10 en date du 20 juillet 2022 autorisant, en fonction des besoins identifiés par la Collectivité, le recrutement d'un ou de plusieurs vacataires pour l'année scolaire 2022/2023 (hors périodes de vacances scolaires), pour assurer un accompagnement humain des élèves en situation de handicap dans le cadre des activités périscolaires et de restauration scolaire.

Il rappelle également que la rémunération de chaque vacation avait été fixée sur la base d'un taux horaire de 11.36 €.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'en raison de l'augmentation du SMIC à compter du 1er mai 2023 (+ 2.19 %), il convient de revoir le taux horaire fixé initialement par la délibération précitée.

Monsieur le Maire propose alors de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire faisant référence au premier échelon de la grille de rémunération des adjoints d'animation territoriaux (indice majoré 353) et à la prime de fonction des adjoints d'animation actuellement en vigueur au sein de la collectivité (186.32 €), soit un montant brut de 12.52 €.
(Détail du calcul : [indice majoré (353) x point d'indice (4,85)] + prime de fonction (186.32) = 1898.37 / 151,67 (durée légale du travail par mois) = 12.516 € arrondis à 12.52 €).

En procédant ainsi la revalorisation du taux horaire des vacataires en charge de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap lors des temps périscolaire et de la restauration scolaire, interviendra qu'en fonction de l'évolution du point d'indice, du minimum de traitement de la fonction publique territoriale et de la prime de fonction attribuée aux adjoints d'animation territoriaux.

Considérant la nécessité d'avoir recours à des vacataires,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1er,
Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er,
Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2019 relative à la mise à jour du régime indemnitaire et extension du R.I.F.S.E.E.P. (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) aux cadres d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, aux adjoints du patrimoine, aux agents de maîtrise et aux adjoints techniques,

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un ou des vacataire(s) sur l'année scolaire 2022/2023 (hors périodes de vacances scolaires), en fonction des besoins identifiés,

- DECIDE de modifier la rémunération de chaque vacation et de la fixer sur la base d'un taux horaire faisant référence à l'indice majoré du premier échelon de la grille de rémunération des adjoints d'animation territoriaux et à la prime de fonction des adjoints d'animation,
- PRECISE que la revalorisation du taux horaire des vacataires interviendra en fonction de l'évolution du point d'indice, du minimum de traitement de la fonction publique territoriale et de la prime de fonction attribuée aux adjoints d'animation territoriaux au sein de la collectivité,
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours,
- DIT que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

e) Recrutement de personnel temporaire pour l'été 2023 – Modification de la délibération SG-D-230201-07

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée la délibération n° SG-D-230201-07 en date du 1er février 2023, autorisant le recrutement de :

. 8 agents d'entretien contractuels horaires au maximum, entre le 1er juin et le 31 août 2023 au sein des services techniques municipaux (5 au service entretien extérieur, 2 au service espaces verts, 1 au service eau et assainissement) et rémunérés en référence à la grille de rémunération des adjoints techniques à l'indice brut 367 (1er échelon),

. 2 animateurs contractuels horaires au maximum pour une durée d'un mois du 10 juillet 2023 au 20 août 2023 pour l'animation centre-ville et rémunérés en référence à la grille de rémunération des adjoints d'animation à l'indice brut 367 (1er échelon).

Monsieur le Maire informe que les besoins initialement remontés par la Direction de l'Education, des Sports, de la Culture et de l'Animation, service Culture, Evènements et Animations, ne sont plus d'actualité et ne nécessitent plus le recrutement de deux animateurs contractuels sur la période du 10 juillet 2023 au 20 août 2023 pour l'animation centre-ville.
Sensible à l'emploi des jeunes étudiants et afin de ne pas les pénaliser, Monsieur le Maire propose alors de transférer les deux emplois d'été initialement prévu pour le service Culture, Evènements et Animations (DESCA) aux services techniques municipaux et ainsi de recruter dix agents d'entretien contractuels horaires au maximum entre le 1er juin et le 31 août 2023 au sein des services techniques municipaux (espaces verts, entretien extérieur et service de l'eau et de l'assainissement).
Ces jeunes étudiants auront pour missions d'assurer divers travaux d'entretien courant sur le domaine public.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- DECIDE de recruter 10 agents d'entretien contractuels horaires au maximum, entre le 1er juin et le 31 août 2023 au sein des services techniques municipaux (service entretien extérieur, service espaces verts, service eau et assainissement),
- DIT que les agents recrutés seront rémunérés en référence à la grille de rémunération des adjoints techniques à l'indice brut 367 (1er échelon),
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement de ces agents en fonction des besoins des services,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer un contrat de travail à durée déterminée avec chacun des intéressés et tous documents se rapportant à la présente délibération,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Vote à l'unanimité.

9. FINANCES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la délibération n° SG-D-201124-12 en date du 24 novembre 2020 portant sur les conditions de prise en charge des frais de déplacement des élus,

Vu les délais restreints de réception de l'invitation au Palais de l'Elysée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de confier un mandat spécial à Monsieur Philippe ROLLET, Maire, pour représenter la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne à PARIS (Palais de l'Elysée), le 1er juin 2023 afin d'évoquer le sujet énergétique de TRIMET. Il sera accompagné de Monsieur Jean-Paul MARGUERON, Président de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et de Monsieur Yves DURBET, Président du Syndicat du Pays de Maurienne afin d'exposer leurs arguments pour la bonne avancée du dossier.

- DECIDE d'autoriser le remboursement des frais de déplacement afférents, étant rappelé que le remboursement est subordonné à la production de justificatifs des dépenses réellement engagées

Monsieur le Maire précise qu'il y aura le moins de dépenses possibles.

Vote à l'unanimité

10. COMMUNICATIONS - en application de l'article L. 2121-22 du CGCT Délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire – Décisions

n° D-2023-13	05/04/2023	Groupement de commandes – Accord-cadre pour la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS). Entreprise ASCOTE – 65 rue Jean Huguet – 73300 SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE pour le lot 1 « Missions C.S.P.S. pour des opérations de voirie ». Il s'agit d'un accord-cadre sans minimum et avec un maximum de 70 000 € HT pendant la durée maximale du marché de quatre ans. Entreprise ASCOTE pour le lot 2 « Missions C.S.P.S. pour des opérations de bâtiment ». Il s'agit d'un accord-cadre sans minimum et avec un maximum de 60 000 € HT pendant la durée maximale du marché de quatre ans. Entreprise ASCOTE pour le lot 3 « Missions C.S.P.S. pour des opérations évènementiel ». Il s'agit d'un accord-cadre sans minimum et avec un maximum de 10 000 € HT pendant la durée maximale du marché de quatre ans.
n° D-2023-14	05/04/2023	Marché Travaux Eglise Notre-Dame – Equipements électriques. Entreprise DOMPNIER ET FILS – 280 ZA Les Glaires – 73300 LA-TOUR-EN-MAURIENNE. Le montant global de ce marché s'élève à 68 751.59 € TTC.
n° D-2023-15	07/04/2023	Conclusion d'une convention d'occupation précaire et révocable d'un local entre la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne et l'Association Centre d'Action Médico-Social Précoce de Savoie (C.A.M.P.S). Il s'agit de valider le renouvellement de la mise à disposition, à titre précaire et révocable, de locaux à usage de bureaux, d'une superficie de 74,46 m2, situés 306 rue de la République 73300 Saint-Jean-de-Maurienne. La convention de mise à disposition de locaux à usage de bureaux est consentie à titre onéreux pour une redevance d'un montant de 535 euros par mois, dont 110 euros par mois de provision sur charges, qui sera réglée chaque mois d'avance. La convention est consentie et acceptée à compter du 1er septembre 2022 jusqu'au 30 juin 2023. La convention fixe les droits et obligations de chacune des parties.

n° D-2023-16	14/04/2023	Conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux entre la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne et l'Association Société d'Histoire et d'Archéologie de Maurienne (SHAM). Mettre à disposition des locaux situés sur une partie du tènement « Ancien Evêché ». Ces locaux sont à destination de stockage de matériel, objets et œuvres appartenant à l'association. Les locaux sont situés au rez-de-Chaussée du bâtiment central et au 1er étage de l'aile sud de l'Ancien Evêché bâtiment qui fait partie du domaine public de la Commune. Sont mis à disposition : ➢ Au niveau 0 (Rez-de-chaussée) Bâtiment central : - Un local de 19m² ; - Un local de 4 m² ; - WC de 3 m². Soit pour le niveau 0, une surface de 26 m². ➢ Au niveau 1 de l'aile Sud : - Un local de 15 m² ; - Un local de 21 m² ; - Un local de 5 m² ; - Un local de 16 m²; - WC de 4 m² ; Soit pour le niveau 1, une surface de 61 m². La convention de mise à disposition est consentie pour une durée de 1 an, à compter de sa signature. Elle est consentie à titre gratuit.

11. INFORMATIONS DU MAIRE

Recrutement de personnel

Offres d'emploi clôturées

- **Recrutement d'une assistante administrative H/F - TNC 28H** – Service accueil-population-citoyenneté, suite à une mobilité interne – Poste pourvu par un agent de la collectivité - Mobilité interne. Prise de fonction au 1er avril 2023

- **Recrutement d'un agent comptable H/F** à temps complet (remplacement d'un agent momentanément indisponible) – Contrat de remplacement - Prise de fonctions le 20 mars 2023 – CDD jusqu'au 30 avril 2023 dans un premier temps.

- **Recrutement d'un agent d'exploitation des réseaux d'eau et d'assainissement H/F** (demande de disponibilité d'un agent au 30/04/2023) – Poste pourvu par un agent étant déjà intervenu au sein de la collectivité au service de l'eau (saisonnier sur 2022 notamment). Prise de fonctions envisagée au 1er mai 2023. - Recrutement direct sur le grade d'adjoint administratif.

- **Recrutement d'un Electrotechnicien / agent d'exploitation des réseaux d'eau et d'assainissement H/F** – remplacement congé maternité – Temps complet – Prise de fonction le 2 mai 2023. CDD jusqu'au 31 août 2023.

- **Recrutements des saisonniers –** Job dating organisé en partenariat avec Pôle Emploi le vendredi 7 avril 2023 en salle Pré-Copet avec l'ensemble des responsables de services concernés.

  Bilan positif : tous les postes ont été pourvus.

- **Service espaces verts :** 4 candidats retenus sur les 4 postes restants à pourvoir. 2 saisonniers « permanents » reviennent sur la saison 2023). Effectif complet.
- **Service entretien extérieur :** 1 candidat retenu sur 1 poste à pourvoir. 1 candidat a également été retenu pour assurer le remplacement d'un agent titulaire momentanément absent au sein du service entretien extérieur (prise de fonction le 24 avril 2023).
- **DESCA CEA :** la personne intervenue l'année dernière a de nouveau présenté sa candidature pour la saison 2023. Ayant donné satisfaction et connaissant déjà le service et l'équipe, elle a de nouveau été retenue pour assurer la saison 2023.
- **EAE :** la personne intervenue sur la saison 2021 a de nouveau présenté sa candidature pour la saison 2023. Ayant donné satisfaction et connaissant déjà le service et l'équipe elle a de nouveau été retenue pour assurer la saison 2023.

➢ **Recrutement d'un responsable du service communication – H/F** – renouvellement de contrat (fin du contrat actuel au 16 mai 2023). Maintien de l'agent actuellement en fonction sur le poste. Prise de fonction le 17 mai 2023. Profil très intéressant de la seconde candidate reçue.

Offres d'emploi en cours

➢ **Recrutement des jeunes de l'été 2023.**

Monsieur le Maire lance un appel également auprès de la presse. Il précise qu'il faut être majeur.

➢ **Recrutement d'un technicien bâtiment H/F** (départ en retraite). Prise de fonctions dès que possible – Prolongation de l'offre d'emploi faute de candidature. CV traités au fur et à mesure. Date de Jury à programmer en fonction des candidatures reçues (prévu semaine 19 ou 20 – en attente confirmation). Dans l'attente, sollicitation du Cdg73 pour la mise en place d'un portage à raison d'un jour par semaine. Le service intérim du Cdg73 a également été sollicité afin qu'il puisse activer les recherches dans leur vivier de candidats.

Monsieur le Maire précise qu'il y avait des candidatures qui malheureusement n'étaient pas ciblées pour le métier.

➢ **Recrutement d'un technicien VRD H/F** (démission) – Prise de fonctions dès que possible – Prolongation de l'offre d'emploi suite à désistement du candidat retenu. CV traités au fur et à mesure. Date de Jury à programmer en fonction des candidatures reçues (prévu semaine 19 ou 20 – en attente confirmation). A défaut de candidatures, il est envisagé de solliciter le service intérim du Cdg73 afin qu'il puisse activer les recherches dans leur vivier de candidats.

➢ **Recrutement d'un agent d'exploitation des réseaux d'eau et d'assainissement H/F** (départ en retraite en août 2023) – relance de l'offre d'emploi – date de tri et de Jury à reprogrammer.

➢ **Recrutement d'un responsable secteur jeunesse - Médiathèque – H/F** – remplacement congé maternité à partir de juillet 2023 – Tri le 14 avril 2023. Jury réalisé le 27 avril 2023 (une candidate reçue – en attente du second Jury prévu le 10 mai 2023 avant prise de décision)

➢ **Recrutement d'un responsable de la Médiathèque – responsable secteur adultes – (assistant de conservation) H/F** – départ en retraite en juillet 2023 (mai 2023 avec les congés et CET). Date du tri des candidatures et du jury à programmer.

➢ **Recrutement d'une assistante administrative H/F - TNC 17H30** – Service accueil-population-citoyenneté, suite à une mobilité interne). Diffusion de la vacance de poste et de l'offre d'emploi le 24/03/2023 – Date du jury de recrutement : 12 mai 2023.

➢ **Recrutement d'une gestionnaire paie et carrière – DRH – H/F – Temps non complet** – Remplacement du TPT 50%. Une organisation en interne a été mise en place afin de palier au départ de l'agent ayant demandé une disponibilité de droit pour une durée de 6 mois – poste non vacant. Elle prendra effet au 1er mai 2023. Traitement des candidatures au fur et à mesure.

- **Recrutement d'un Electrotechnicien – agent d'exploitation spécialisé – Usine de dépollution – H/F – Temps complet** (poste vacant suite à mutation dans la FPH) – Date du tri des candidatures et du jury de recrutement à programmer. Prise de poste souhaitée mi-juin 2023 afin d'assurer la passation.

- **2 offres d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2023/2024 :** une offre pour apporter un support au service communication / une offre pour apporter un support au service RH sur les aspects recrutement, développement de notre attractivité (marque employeur) et communication interne.

Monsieur le Maire précise que 3 contrats d'apprentissage ont été mis au budget.

Offres d'emploi à lancer / En attente

- **Recrutement d'une assistante administrative – accueil CTM – H/F – Temps complet** (départ en retraite en juillet 2023)

Offre d'emploi suspendue

- **Recrutement d'un agent de bibliothèque - secteur adultes – (adjoint du patrimoine) H/F** – départ en retraite en juillet 2023. Offre qui sera relancée à TNC 28h et non à Temps Complet (TC), nécessitant au préalable un passage obligatoire en comité social territorial pour avis (prochain : 20 juin 2023) et un passage en conseil municipal du 12 juillet 2023 (suppression-création de poste).

Monsieur le Maire indique qu'au départ il s'agissait d'un emploi à temps complet mais qu'en raison d'une nouvelle organisation du service, il s'agira d'un temps non complet à 28h.
Cela va certainement motiver des candidats désireux de temps non complet.

La Ville sera présente au forum de l'attractivité organisé par la région AURA et Pôle Emploi, le 12 mai 2023. Elle sera représentée par Pascale OUSTRY, Adjointe au Maire en charge de l'accueil de la Mairie et des ressources humaines, Angèle DEBON, assistante RH – recrutement et formation et Gwenaëlle PENINON, Responsable des Ressources Humaines

Calendrier des prochaines réunions du Conseil Municipal

- Mercredi 7 JUIN 2023, à 18h30,
- Mercredi 12 JUILLET 2023, à 18h30,
- Mercredi 20 SEPTEMBRE 2023, à 18h30,
- Mercredi 18 OCTOBRE 2023, à 18h30,
- Mercredi 15 NOVEMBRE 2023, à 18h30,
- Mercredi 13 DECEMBRE 2023, à 18h30.

Point concession d'aménagement Saint-Joseph

Monsieur le Maire explique que le dossier avance. Aujourd'hui a eu lieu le dernier tour de négociation. Des points restent encore à régler/ajuster. La Collectivité espère pouvoir passer le 7 juin 2023 la délibération correspondante.

Point Place de la Cathédrale

Monsieur le Maire annonce qu'il y a environ dix jours, a eu lieu l'ouverture des plis qui a été plutôt favorable par rapport aux estimations financières. Plusieurs candidats ont postulé dans les trois lots. Tout a été mis entre les mains du Maître d'œuvre qui a donné ses préconisations suite à l'analyse des offres. Ces dernières ont été respectées par la collectivité. Il y a des notes techniques, financières.

Trois entreprises ont été ainsi retenues : SOCCO – Truchet pour le lot 1 « Terrassements-VRD » ; NGE pour le lot 2 « Bordures-Revêtements » et Bouygues Energie et Services pour le lot 3 « Eclairage basse tension ». Deux entreprises mauriennaises et une autre plutôt nationale.

Une réunion publique a par ailleurs été organisée et a rencontré un fort succès avec de très bons échanges.

La phase chantier va débuter avec une première réunion vendredi matin en présence des entreprises. Le planning du chantier va être acté. La première partie débuterait début juin. Fin mai le barriérage devrait être mis en place.
Le rétroplanning du chantier correspond au délai initialement évoqué. A priori fin novembre il devrait être terminé.

Commencement des travaux de nuit ferroviaire (SNCF Réseau) + MT 103

Monsieur le Maire informe l'Assemblée d'un autre chantier avec une communication réalisée par l'entreprise concernée : des travaux de nuit sur le réseau SNCF dans le cadre du chantier Lyon-Turin par le bais de SNCF réseau (MT 103). Ce dernier va être beaucoup cité car c'est celui qui va impacter le plus le territoire Saint-Jeannais (fondations sous les voies dit « le bloc » et les ouvrages qui se trouveront sous la route départementale du côté Pierre Rey) sauf la gare en elle-même.

Monsieur Le Maire poursuit en évoquant que « nous sommes toujours en attente d'une décision sur les accès français. En outre, un nouvel élément est à noter : en 2030, la gare doit être terminée. Donc si nous réalisons un rétroplanning, dans les trois prochaines années, tout devra être bouclé. Il faudra alors savoir si la gare intègrera les accès ou pas et dans quels délais ; si elle se fait en deux parties. Nous nous retrouvons aujourd'hui dans un comité de pilotage où nous n'avons pas eu toutes les réponses. Si les accès arrivent dans 20 ou 30 ans, cela modifiera toute la gare. La gare transitoire devra quoiqu'il en soit être démontée en 2030 car à sa place il est prévu d'autres infrastructures pour le tunnel de base. Nous avons eu cette information au cours du dernier COPIL. L'information a été remontée et nous espérons qu'une décision sera prise au moins dans l'automne ».

Clarisse SPAGNOL demande si des solutions sont apportées pour les accès. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de tout le territoire Auvergne Rhône Alpes et que majoritairement le positionnement des élus locaux est pour le grand gabarit, c'est-à-dire Belledonne, Glandon et Chartreuse. C'est une décision qui appartient à l'Etat. Monsieur Le Maire précise qu'aujourd'hui la collectivité ne dispose d'aucune confidence. La Première Ministre a été informée de cela, de même que Monsieur le Président de la République. Des écrits ont été faits de la part de la Ville et de la 3CMA. »

Sur les travaux de nuit qui vont impacter la population. Il n'y a aucune possibilité de faire des travaux de jour :
Nathalie VARNIER rappelle l'opération « coup de poing » du 5 au 12 mai 2023 où l'objectif est de faire des tests pour la mise en service de la phase 1 des travaux et préparer la phase 2 qui concerne les travaux de construction de la ligne. Beaucoup de travaux de nuit et en week-end vont être réalisés mais il faut aussi retenir qu'il y aura une interruption totale de la circulation ferroviaire entre ces dates.
Clarisse SPAGNOL demande confirmation qu'il n'y aura aucun train pendant 7 jours. Nathalie VARNIER répond par l'affirmative en rappelant les dates de l'opération et une reprise de la circulation le 12 mai matin.
Monsieur le Maire ajoute qu'une autre opération aura lieu à l'automne.
Clarisse SPAGNOL précise que cela reste quand même rare. Monsieur le Maire indique que cela va être maintenant de plus en plus fréquent.

Michel BONARD demande s'il était nécessaire de faire une dépense de gare transitoire « que nous n'avons jamais trop compris ».
Jean-Paul MARGUERON répond que cela était obligatoire et que sans cela il y aurait fallu couper la route et l'accès dans la Ville par Trimet lors de la construction du pont ferroviaire.
Monsieur le Maire ajoute que c'est le phasage. Il y a de gros ouvrages (pont René CASSIN par exemple). L'objectif dans ce nouveau chantier est d'avoir une ligne qui fonctionne et de maintenir autant que possible la circulation. Il faut passer par ce genre d'opérations. Monsieur Le Maire explicite en évoquant le rétroplanning du chantier et le phasage qui en découle (40 phases de chantier). C'est alors que la nécessité de la gare transitoire est apparue. Cela d'autant plus que la gare allait gêner la construction du pont.

12. QUESTIONS DIVERSES

Michel BONARD interroge Monsieur le Maire sur le parking provisoire devant l'îlot du Tabellion afin de savoir s'il est acté : à savoir, utiliser la place Ravi pendant les travaux de la Place de la Cathédrale pour réaliser un parking.

Monsieur le Maire répond que rien n'est acté pour le moment. Il est nécessaire de regarder attentivement car le gain de places sera relativement faible. Il faudra aussi prévoir des règles pour les entrées et sorties de ce parking. Pour autant Monsieur le Maire souligne la démarche : « L'esprit est bon car il s'agit d'une démarche constructive. A choisir, je préfèrerais gagner du temps sur la durée du chantier. A voir aussi sur Saint-Ayrald pour optimiser encore plus les places existantes aujourd'hui. Je ne veux pas donner de réponse, nous allons débattre et échanger ».

Michel BONARD précise que Saint-Ayrald est décalé du Centre-Ville et que « si nous pouvions obtenir une dizaine de places se serait bien ». Monsieur le Maire conclut en précisant que cette demande a été réceptionnée uniquement ce jour. Il faut donc bel et bien l'étudier avant de statuer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h57.

Le Maire,

Philippe ROLLET

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE (Savoie)

La Secrétaire de séance,

Nathalie VARNIER